

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2024

OBJET : PROJET PYRENEA CAMPUS - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE ET AU COMMISSARIAT DE MASSIF DES PYRENEES POUR LA REQUALIFICATION DE L'ANCIEN COLLEGE EN CENTRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE INCLUSIF.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 31 mai dernier, par laquelle il a approuvé le projet et le dépôt du dossier de demande de subventions auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et un autre auprès du Commissariat de Massif des Pyrénées. Il signale que suite à réception des réponses à l'appel d'offres publié en juin 2024, les modifications sur l'espace bien-être occasionnent un surcoût d'environ 11 % sur les travaux, soit un total de 3 600 000 € HT.

Le montant de l'aide départementale et de celle de l'Etat via le Fonds Vert étant désormais connus, il convient de saisir à présent le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et le Commissariat de Massif des Pyrénées pour atteindre les 60 % d'aides espérés et obtenir ainsi un autofinancement supportable par la commune.

Où les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ **AUTORISE** le lancement du projet « Pyrénéa Campus » ;
- ❖ **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et un autre auprès du Commissariat de Massif des Pyrénées avec le plan de financement suivant :

Dépenses	3 600 000 €	Recettes	3 600 000 €	
Travaux collège	3 051 222 €	Etat (Fonds Vert)	18 %	647 174 €
Prestations intellectuelles	548 778 €	Conseil Régional	17%	600 000 €
		Conseil Départemental	17%	600 000 €
		Commissariat de Massif des Pyrénées	9 %	313 000 €
		Autofinancement	40%	1 439 826 €

- ❖ **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des financeurs identifiés ci-dessus.

OBJET : AVENANT AU BAIL D'EXPLOITATION DE LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE D'ARETTE.

Monsieur le Maire rappelle l'essentiel de la séance du 25 juillet, durant laquelle avaient été exposés les différents scénarios d'un allongement du bail d'exploitation de la centrale hydroélectrique d'Arette située à la Mouline.

Pour rappel, l'autorisation de disposer de l'énergie des cours d'eau du Gurré, du Lagarretche et du Chousse devra être renouvelée par la Commune avant le 22/07/2044. Il reste donc 20 ans pour le bail actuel, aujourd'hui détenu par l'entreprise Forces Hydroliq, qui envisage d'investir 3,9 millions d'euros pour moderniser l'équipement existant et ainsi accéder au nouveau contrat H16 obligeant EDF à verser un complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations neuves d'une puissance inférieure à 1 000 kW (voir ci-jointe la synthèse des dispositifs de soutien de la moyenne à la petite hydroélectricité en France). Pour mémoire la puissance installée actuelle étant de 1 288 kW, sera bridée à 999 kW à la suite des travaux envisagés avant fin 2027 (début des travaux en 2026).

A l'issue de la séance du 25 juillet dernier, Monsieur le Maire a fait connaître à Monsieur De Margerie, directeur de Forces Hydroliq, la décision du Conseil Municipal, à savoir : une modification du bail existant de + 30 ans (jusqu'au 22/07/2074) avec le versement de la somme de 300 000 € lors de la signature du nouveau bail, le versement inchangé de la part fixe indexée sur l'évolution du contrat H16, le versement de 3 % du chiffre d'affaires à partir du 1^{er} janvier 2027 et jusqu'au 22 juillet 2074 pour la part variable. De janvier 2024 à la signature du nouveau contrat de rachat par EDF, la part variable due conformément aux termes du bail actuel sera de 7 %. Outre le versement de la

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2024

part fixe, le versement d'une compensation de la part variable durant l'exécution des travaux de modernisation a été demandée. Cette demande a été rejetée par Forces Hydroliq, argumentant qu'en l'absence de production, il était inenvisageable de définir un montant, en revanche, toutes les autres demandes ont été acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- ❖ **AUTORISE le Maire à signer** un avenant de + 30 ans au bail à construction de la centrale d'Arette avec Forces Hydroliq, l'autorisant à exploiter cette dernière jusqu'au 22/07/2074 selon les conditions suivantes : versement de 300 000 € lors de la signature de l'avenant au bail actuel, paiement de la redevance fixe actuelle inchangée (indexée sur le prix de l'énergie électrique suivant la formule nationale de révision portée au contrat de vente entre le preneur et EDF branche énergie), versement de 7 % du chiffre d'affaires pour la part variable jusqu'à la signature du nouveau contrat de rachat H16 d'EDF, versement ensuite et jusqu'au terme du bail de 3 % du Chiffre d'affaires.

OBJET : CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création au 01/11/2024 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique polyvalent pour assurer l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eau potable, eaux pluviales et assainissement et des stations d'épuration, et contribuer à l'entretien et la mise en valeur des espaces verts, des bâtiments communaux et de la voirie.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Adjoint technique polyvalent	Cadre d'emploi des adjoints techniques	C	1	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- ❖ par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- ❖ par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 461.

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2024

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par le RIFSEEP de la Commune d'Arette.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **DÉCIDE** la création à compter du 01/11/2024 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique polyvalent,
 - Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
 - Que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut compris entre 367 et 461,
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- ❖ **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

OBJET: INTEGRATION DU SECTEUR DE LA PIERRE SAINT MARTIN DANS L'AGGLOMERATION D'ARETTE.

Monsieur le Maire expose que le quartier de la Pierre Saint Martin ne se situe pas actuellement en agglomération. Or, toutes les voies situées sur cette zone ont bien le caractère de rues de la station. Après avoir évoqué cela avec les services du Département des Pyrénées-Atlantiques, il a été jugé plus judicieux, notamment afin de pouvoir réglementer la circulation et le stationnement, que la compétence de Police revienne à la commune d'Arette, exercée par son Maire.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer favorablement à la modification des limites de l'agglomération d'Arette en y intégrant le secteur de la Pierre Saint Martin. Cette modification sera matérialisée par un arrêté municipal et l'installation de la signalétique d'entrée et de sortie d'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code de Voirie Routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – Livre I cinquième partie,

Considérant que les zones agglomérées situées à la Pierre Saint Martin sur le long de la route RD 132, du PR 22+960 au PR 23+216, et le long des routes RD 332, RD 432, RD 2432 RD 2433 et RD 2434, ont bien le caractère de rues,

Considérant l'aménagement des abords de ces voies ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues et voies publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ❖ **D'APPROUVER** la modification des limites d'agglomération d'Arette à la Pierre Saint Martin sur la RD 132, du PR 22+960 au PR 23+216, et sur les RD 332, RD 432, RD 2432 RD 2433, RD 2434,
- ❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté de fixation de ces nouvelles limites, à accomplir toute démarche et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.